

> Chirurgiens-dentistes

## Révision des frais et du temps de déplacement à la suite du renouvellement de votre entente 2015-2023

### 1 Temps de déplacement

Le taux horaire du temps de déplacement a été augmenté conformément à l'entente signée le 22 août 2023. Ainsi, nous procédons à la révision de ce taux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 4 février 2024. Nous verserons le montant dans le compte lié à la facturation initiale. La révision paraîtra à votre état de compte du 7 juin 2024. Elle sera accompagnée du message explicatif suivant :

613 – Ajustement rétroactif des modalités de rémunération

Depuis le 5 février 2024, nous versons le taux horaire conforme au taux prévu dans le renouvellement de votre entente.

Vous n'avez aucune action à poser.

### 2 Frais pour déplacement

L'augmentation du taux de kilométrage a été accordée comme prévu à l'[Annexe XVIII](#). Voici comment nous procédons pour chaque période visée.

#### Période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2022

Nous vous verserons un montant forfaitaire sur l'état de compte du 7 juin 2024. Il paraîtra avec le libellé *Annexe XVIII – ACDQ – 15-23*. Ce montant sera versé dans votre compte de finances personnelles. Vous n'avez aucune action à poser.

#### Période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 18 octobre 2023

Nous ajusterons les demandes de paiement reçues. Cet ajustement paraîtra à votre état de compte du 7 juin 2024 et sera versé dans le compte lié à la facturation initiale. Il sera accompagné du message explicatif suivant :

613 – Ajustement rétroactif des modalités de rémunération

Vous n'avez aucune action à poser.

#### Depuis le 19 octobre 2023

Nous versons le taux de kilométrage conforme à votre entente.

#### 2.1 Taux en vigueur

Période	Tarif (\$)
Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018	0,86
Du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018	0,88
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019	0,91
Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019	0,93

Période	Tarif (\$)
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020	0,94
Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	0,96
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021	0,98
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022	1,04
Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023	1,09
Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2023	1,20

### 3 Rappel pour le virement automatique

Si ce n'est pas déjà fait, optez pour le [virement automatique](#) de vos paiements. Plus simple, plus sécuritaire et plus écologique, il vous évite les délais postaux en cas de changement d'adresse ou d'imprévu, comme la perte ou le vol d'un chèque. De plus, vous recevez vos paiements directement dans votre compte bancaire, sans intermédiaire ni manipulation à faire.

c. c. Agences de facturation commerciales